

|                                    |
|------------------------------------|
| RCS : ROMANS<br>Code greffe : 2602 |
|------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2001 B 00500<br>Numéro SIREN : 429 321 201<br>Nom ou dénomination : @GP |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001711

1 19500

DÉPÔSE AU GRIFFER DE L'ÉTAT  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

28 FEV. 2020

SAS @ GP  
Société par actions simplifiée  
au capital de 100.000 euros

Siège social : ZA Les Tilleuls – 20 rue des Acacias  
26120 MONTELIER  
RCS ROMANS, SIRET 42932120100072

20/17/11  
Copie conforme à l'original

*[Signature]*  
@GP

20 rue des Acacias  
ZA Les Tilleuls  
26120 MONTELIER  
Tél. 04 75 82 85 20 - Fax 04 75 82 85 21

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-huit juin à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La SAS GOBERVILLES représentée par Monsieur Vincent GOBERVILLE  
Propriétaire de quatre mille quatre cents actions, ci ..... 4 400 actions
- Monsieur Vincent GOBERVILLE  
Propriétaire de cinq mille cent actions, ci ..... 5 100 actions
- Monsieur Frédéric MAURIZOT  
Propriétaire de quatre cents actions, ci ..... 400 actions
- Monsieur Baptiste CHARRA  
Propriétaire de cent actions, ci ..... 100 actions

---

**TOTAL dix mille parts ..... 10 000 actions**

M. Jacques GERMAIN, commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur GOBERVILLE, président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

*[Signature]* BC 74

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus au président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Ratification de la rémunération du président ;
- Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du président,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 lesquels font apparaître un bénéfice de 2 018 212,58 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 018 212,58 euros de la manière suivante :

- A la réserve facultative pour : .....212,58 euros
- A titre de dividendes pour : ..... 2 018 000,00 euros

10

ML FY

Soit un dividende unitaire de 201.80 euros.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice 2015

Dividende distribué : 1 264 000 euros

Exercice 2016

Dividende distribué : 1 325 000 euros

Exercice 2017

Dividende distribué : 1 422 000 euros

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qu'il relate.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant précisé que M. Vincent GOBERVILLE, M. Frédéric MAURIZOT et M. Baptiste CHARRA n'ont pas pris part au vote pour les décisions les concernant directement.*

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au président de 71 685,20 euros bruts pour l'exercice 2018, avantages en nature inclus, et de porter cette rémunération à 5 682,18 euros bruts par mois pour l'exercice 2019, à laquelle s'ajoute un avantage en nature « voiture » pour 447 euros par mois.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

Suite à la démission de M. Patrick GIRONDEAU de son mandat de commissaire aux comptes suppléant de notre société, l'assemblée générale décide de désigner M. Hervé MELOTEAU, 28 rue Jean Bertin, 45430 CHECY en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée du mandat restant à courir et qui expirera à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

BC Fy

## SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par tous les associés présents.

SAS GOBERVILLES

Vincent GOBERVILLE

Frédéric MAURIZOT

Baptiste CHARRA

*Copie conforme à l'original  
Frédéric MAURIZOT*

**@GP**  
20 rue des Acacias  
ZA Les Tilleuls  
26120 MONTELIER  
Tél. 04 75 82 85 20 - Fax 04 75 40 15 11